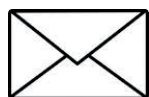


## EN RÉSUMÉ

①

Je postule en remplissant le formulaire : (1 candidat par association), puis

- je le renvoie par courrier avant le 20 juin à la mairie de Béthune
- je le dépose directement dans l'urne du tirage au sort, le **27 juin à 17h30** au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville.



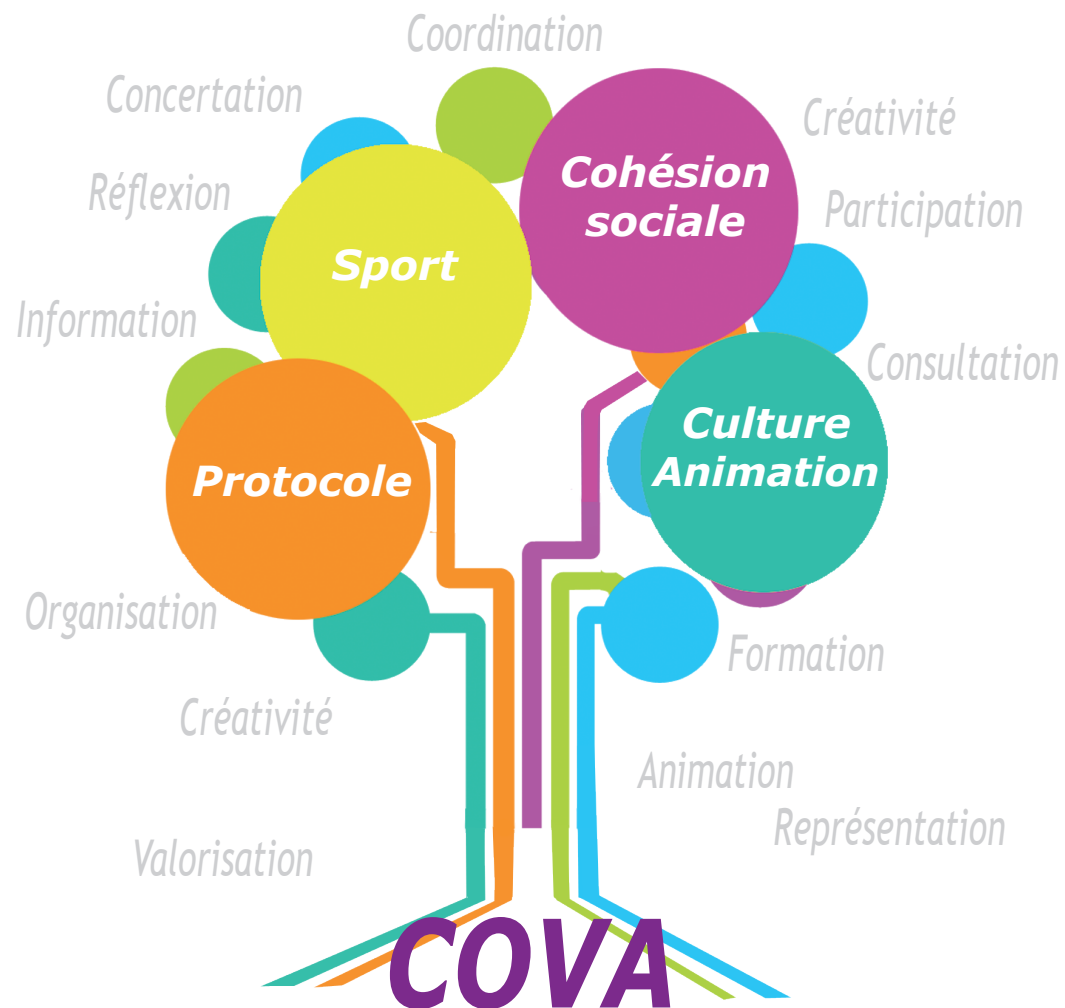
②

Tirage au sort des 16 membres du COVA le vendredi 27 juin 2017 à 17h30



③

Première réunion du COVA dès septembre 2017



**Conseil d'Orientation de la Vie Associative**

*Développons ensemble  
la vie associative de notre ville.  
Devenez membre du **COVA** !*

Plus d'infos sur [www.ville-bethune.fr](http://www.ville-bethune.fr)  
ou au 03 21 63 00 00



**BETHUNE  
CAP 2020**

*Bien dans ma ville, bien dans ma vie*



Olivier GACQUERRE  
Maire de Béthune

*Elles sont plus de 250 à Béthune, et sans elles la vie de la cité ne serait pas aussi riche. Qu'elles soient sportives, culturelles, sociales ou protocolaires, les associations de Béthune font un travail formidable. Grâce à elles, la ville s'anime, les habitants se rencontrent, se voient offrir des animations et des sorties de qualité. Ils disposent d'aide et de soutien lorsque cela peut s'avérer nécessaire.*

*Ce travail, la Ville ne pourrait seule, l'assumer sans les associations, et inversement celles-ci ont besoin de la Ville pour un soutien logistique et humain. C'est pourquoi je me réjouis de la création du COVA. Cette instance consultative offrira à la Municipalité et aux associations un lieu d'échanges privilégié dont les premiers bénéficiaires seront les habitants de Béthune.*

## C'est quoi le COVA ?

Le **COVA** est une **instance consultative** qui a pour ambition de représenter le tissu associatif de Béthune et de faciliter son engagement dans la ville.

### ⇒ Avec la Municipalité

Le **COVA** sera l'interlocuteur privilégié du tissu associatif avec la Municipalité. Il a pour but d'améliorer la discussion et les échanges entre la Ville et les associations.

### ⇒ Entre les associations

Le **COVA** doit aussi permettre de faciliter les échanges entre les associations. Ainsi, ce conseil est l'occasion pour elles de :

- se rencontrer et d'échanger
- valoriser et communiquer sur les réalisations des associations, s'informer
- s'entraider : mutualiser les moyens, traiter de problématiques communes
- organiser des événements et des rendez-vous communs
- se former, acquérir de nouvelles compétences
- développer et valoriser le bénévolat à Béthune

## Qui siège au COVA ?

Le COVA est composé de représentants d'associations regroupés en 4 groupes :

- Associations protocolaires (patriotiques, décorés du travail, relations internationales, solidarité internationale...)
- Associations sportives
- Associations de cohésion sociale (social, santé, politique de la ville...)
- Associations de culture et d'animations

4 représentants siègeront dans chaque groupe. Au total, le COVA sera composé de 16 représentants. À leurs côtés, siègera également la Ville, représentée par les élus en charge de la démocratie participative, de la vie associative, du sport, de la cohésion sociale, des seniors, de la culture et des animations.

## Comment ça marche ?

Dès son installation, les règles de fonctionnement seront définies par les membres du COVA eux-mêmes. Elles devront favoriser l'égalité de parole entre les membres.

## Comment devenir membre du COVA ?

Tout membre d'une association béthunoise peut faire partie du COVA, même s'il n'est pas membre du bureau de son association. Il représentera alors son association au COVA. **Chaque association ne peut présenter qu'un seul candidat.**

**Pour être candidat, il suffit de remplir le formulaire disponible :**

- sur le site internet de la ville : [www-ville-bethune.fr](http://www-ville-bethune.fr)
- à l'accueil de l'Hôtel de Ville
- dans le courrier qui sera adressé à chaque association

Ce formulaire, signé par le président de l'association, devra soit être :

- **déposé directement dans l'urne le 27 juin 2017**, lors de la cérémonie de désignation des membres du COVA, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, **par tirage au sort**,
- envoyé à la mairie, au service Politique de la ville, **avant le 20 juin**. Il sera déposé publiquement dans l'urne le jour du tirage au sort.

